Hoerdt, le 11 avril 2018

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2018 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 4 avril 2018 *transmise le : 4 avril 2018*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 18*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Michèle RUDOLF, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER,
Monsieur Laurent WAEFFLER qui donne procuration à Madame Yolande TAESCH,
Madame Caroline MAECHLING qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ
Messieurs Jacques KLUMB, Emmanuel DOLLINGER, Thierry RIEDINGER, Grégory GANTER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2018.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Approbation des taux d'imposition pour 2018.
6. Approbation du budget 2018.
7. Attributions de subventions.
8. Maison des arts et du patrimoine : approbations d'avenants.
9. Entretien du cimetière et de la zone industrielle : attribution du marché.
10. Complémentaire santé : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation et de mise en concurrence par le centre de gestion.
11. Complémentaire santé : autorisation de lancer les consultations.
12. Lotissement Schwemmloch à La Wantzenau : avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la SERS.
13. GCO : avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la société ARCOS.
14. Personnel : modification du tableau des effectifs.
15. Plantations d'arbres et d'arbustes : attribution du marché.
16. Chasse : attribution des lots de chasse n°3 et n°4.
17. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire tient à adresser ses pensées chaleureuses à la famille de Madame Line MISCHLER suite à son décès il y a quelques jours, tout particulièrement à son époux, Monsieur Charles MISCHLER, ancien 1er Adjoint au Maire de Hoerdt, Adjoint au Maire honoraire.

Monsieur le Maire tient à adresser ses pensées chaleureuses à la famille de Madame Maryse MILOT suite à son décès il y a quelques jours, Maire de Bernolsheim, à l'âge de 64 ans.

Monsieur le Maire exprime ses sincères condoléances aux familles en son nom personnel et au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire tient également à souhaiter un prompt rétablissement à Monsieur Jacques KLUMB qui lui a fait part de problèmes de santé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, concernant l'attribution du marché relatif aux plantations et à l'attribution des lots de chasse n°3 et n°4.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christiane SAEMANN est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2018 est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

06/03/2018	Monsieur le Maire a assisté à la réunion de la commission 3 du Conseil Intercommunal des Jeunes concernant le projet de compostage collectif.
16/03/2018	Monsieur le Maire a assisté au Conseil d'Administration de l'association des maires du département du Bas-Rhin.
16/03/2018	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du conseil d'école « Im Leh ».
18/03/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors du culte d'installation du nouveau conseil presbytéral au temple protestant de Hoerdt.
19/03/2018	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors de l'exposition « Promenons-nous dans le Web » au Collège Baldung-Grien.
21/03/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la F.D.S.E.A (section cantonale de Brumath).
22/03/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale extraordinaire et d'orientation de l'ADEUS.
22-23/03/18	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du (CRO) Comité Régional d'Orientation organisé par le CNAS à Besançon.
26/03/2018	Madame Nadia STOLL a présenté les meilleurs vœux de la commune à Madame Alice LUDWIG à l'occasion de ses 90 ans.
29/03/2018	Marie GEISSLER a participé au Conseil d'école « Les Courlis ».
29/03/2018	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de GROUPAMA.
02/04/2018	Monsieur le Maire ainsi que de nombreux élus ont assisté au concert exceptionnel « spécial Pâques » au temple protestant.
03/042018	Monsieur le Maire et Monsieur René WOLFHUGEL ont assisté à la présentation du projet de la SNCF et de la Région Est concernant l'abri vélos à la gare.

04/04/2018	Monsieur le Maire et Monsieur René WOLFHUGEL ont participé à l'Assemblée Générale des propriétaires de l'association foncière de HOERDT.
04/04/2018	Madame Nadia STOLL a participé à la commission de vie sociale à la MAPAD.
06/04/2018	Monsieur le Maire a assisté à la réunion de bureau de l'association des maires du Bas-Rhin.
06/04/2018	Madame Christiane WOLFHUGEL a assisté à la réunion d'information et d'échange pour les aidants et les bénévoles actifs au centre culturel.
07/04/2018	Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN ont présenté les meilleurs vœux à Madame Lina BIEHLER à l'occasion de ses 90 ans.
07/04/2018	Présence de nombreux élus lors de la visite du logement témoin organisée par OPUS 67.
09/04/2018	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du conseil de fabrique de la paroisse catholique.
09/04/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors d'une rencontre de l'ATIP en territoires Nord.
09/04/2018	Monsieur le Maire, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN et Madame Yolande TAESCH ont représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la MAP.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Arrivée de Madame Doris PFLUMIO.

5/ APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire indique, dans le prolongement des discussions qui ont eu lieu lors des débats d'orientations budgétaires 2017 et 2018, que la commune a constaté ces dernières années une baisse des recettes, soit 210 000,00 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, 50 000,00 € au titre de la redevance de la gravière et 50 000,00 € au titre des recettes liées au paris hippiques. En outre, la commune a subi une augmentation de l'enveloppe de péréquation de 100 000,00 € avec le FPIC, imputée en dépense de fonctionnement.

L'impact a été direct sur les finances de la commune, avec une perte de ressources de 400 000,00 €, impactant l'autofinancement.

Décision a été prise de ventiler les 400 000,00 € en :

- 1/3 par la baisse des charges de fonctionnement
- 1/3 par la baisse de l'autofinancement
- 1/3 par la hausse des taux de fiscalité

Après audit, il a été convenu de ventiler la hausse de la fiscalité de la manière suivante :

- 4% en 2017
- 4% en 2018
- 2 à 3% en 2019

Monsieur le Maire ajoute que le produit de la taxe sur l'électricité qui a été votée en 2016 ne sera versé à la commune qu'à compter de mars 2018, les services de l'Etat ayant omis de communiquer la délibération au concessionnaire du réseau, de même qu'à la DGFIP.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2018.

La Commission des Finances propose d'augmenter (+4%) les taux de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 11,61% à 12,07%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,97% à 5,17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,82% à 18,53%
- cotisation foncière des entreprises : 13,98% à 14,54%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018,

après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,07%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,53%
- cotisation foncière des entreprises : 14,54%

Adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

6/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire indique que le projet de budget a été élaboré en tenant en compte des impératifs de réduction des dépenses de fonctionnement, de maintien en l'état du parc bâti de la commune et de répondre aux engagements pris.

Monsieur Didier KLEIN présente le projet de budget et donne quelques explications complémentaires sur les dépenses nouvelles inscrites au budget.

Concernant les dépenses en électricité, il a été tenu compte de l'entrée dans le domaine communal de la micro zone d'activités du Birken et du lotissement Hippodrome, ce qui aura nécessairement un impact financier sur les consommations électriques.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'état l'Etat compensera la réforme de la taxe d'habitation, sur les bases 2017.

Monsieur le Maire ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales n'a rien versé au titre des subventions 2016 à la commune, si bien que la commune devrait percevoir cette année le versement de 2016 (85 000,00 €) ainsi que le décompte de 2017 et les acomptes de 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2018, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 364 827,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 3 949 864,00€

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	4 496 952,53	4 496 952,53
Section d'investissement	3 373 000,56	3 373 000,56
TOTAL	**7 869 953,09**	**7 869 953,09**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

VU le projet de budget primitif 2018,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 496 952,53	4 496 952,53
Section d'investissement	3 373 000,56	3 373 000,56
TOTAL	**7 869 953,09**	**7 869 953,09**

Adopté à l'unanimité.

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ *UNIAT*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association UNIAT, pour un montant de 300,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association UNIAT, pour un montant de 300,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

✧ *Société Harmonie de Hoerdt*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la société Harmonie de Hoerdt, pour un montant de 1 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la société Harmonie de Hoerdt, pour un montant de 1 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

✧ *Syndicat des producteurs de fruits*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au syndicat des producteurs de fruits, pour un montant de 1 069,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au syndicat des producteurs de fruits, pour un montant de 1 069,50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

✧ Comité d'entente pour le mémorial des opérations extérieures

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité d'entente pour le mémorial des opérations extérieures, pour un montant de 150,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Comité d'entente pour le mémorial des opérations extérieures, pour un montant de 150,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

8/ ENTRETIEN CIMETIERE ET ZONE INDUSTRIELLE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Jacky WOLFF quitte la salle du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution du marché relatif à l'entretien du cimetière communal et des zones industrielles.

La durée des prestations est fixée du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

A) Cimetière communal

Les travaux consistent en l'entretien complet et dans les règles de l'art du cimetière.

Il est prévu de planifier obligatoirement une intervention hebdomadaire, le vendredi, afin de procéder au nettoyage et au balayage du site ainsi qu'à la tonte (en fonction des conditions météorologiques) et d'utiliser des produits phytosanitaires dont la durée d'éviction du public est limitée au simple séchage des plantes traitées, en privilégiant des produits de biocontrôle.

Par ailleurs, afin de réduire les entrants phytosanitaires, la Commune souhaite que les entretiens des espaces verts et des surfaces s'effectuent selon une méthode alternative et raisonnée.

B) Zone industrielle de Hoerdt

Le marché prévoit différentes interventions de tonte en fonction des conditions climatiques et de la pousse des végétaux.

Il est prévu de fixer un délai de quinze jours environ entre les différentes interventions de tonte.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l''attribution du marché à la société EDENIA pour un montant de 14 842,60 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l''attribution du marché à la société EDENIA pour un montant de 14 842,60 € HT,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

9/ MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE : APPROBATIONS D'AVENANTS

a) Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en moins-value au lot n°2 « gros-œuvre – maçonnerie - carrelage » pour un montant de 1 542,02 € HT, concernant la non réalisation de travaux consistant les positions 4.3.1 pour 153,22 € HT et 9.1.2 pour 1 388,80 € HT.

Montant initial du marché	219 944,11 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 1 542,02 € HT
Nouveau montant du marché	218 402,09 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

b) Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 en plus-value au lot n°8 « ascenseurs » pour un montant de 380,00 € HT, concernant la réalisation de travaux consistant en la mise en place d'un cylindre deux positions RDC et la création de l'option hors service dans la manœuvre.

Montant initial du marché	22 930,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	850,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	350,00 € HT
Nouveau montant du marché	24 160,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

c) Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en plus-value au lot n°10 « Chauffage - ventilation » pour un montant de 891,92 € HT, concernant la réalisation de travaux consistant dans le remplacement des filtres sur les deux centrales de traitement d'air.

Montant initial du marché	114 387,12 € HT
Montant de l'avenant n°1	891,92 € HT
Nouveau montant du marché	115 279,04 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

d) Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 en moins-value au lot n°15 « Aménagements extérieurs » pour un montant de 84,00 € HT, concernant la non réalisation de travaux consistant la position 2.4 pour 84,00 € HT

Montant initial du marché	15 527,30 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 1 470,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	- 84,00 € HT
Nouveau montant du marché	13 767,96 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

10/ COMPLEMENTAIRE SANTE : ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire indique que le contrat groupe négocié par le centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin arrive à échéance.

Il est proposé d'une part de répondre favorablement à l'invitation du centre de gestion de rejoindre les collectivités souhaitant contractualiser via un contrat groupe et, d'autre part, de lancer une consultation propre à la commune, car il est espéré un gain financier, à l'instar de la mise en concurrence initiée il y a quelques mois au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commun à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de donner mandat au centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis du comité technique en date du 17 avril 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019,

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- pour la santé complémentaire :
- forfait brut annuel par agent entre 1,00 € et 500,00 €

- pour la prévoyance :
- forfait brut annuel par agent 1,00 € et 80,00 €

Adopté à l'unanimité.

11/ COMPLEMENTAIRE SANTE : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à lancer sa propre consultation dans le cadre de la passation d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire, avec effet au 1er janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU l'avis du comité technique en date du 17 avril 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer sa propre procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par la commune de Hoerdt à compter du 1er janvier 2019,

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- pour la santé complémentaire :
- forfait brut annuel par agent entre 1,00 € et 500,00 €

- pour la prévoyance :
- forfait brut annuel par agent 1,00 € et 80,00 €

Adopté à l'unanimité.

12/ LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH A LA WANTZENAU : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRÉSENTÉE PAR LA SERS

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis dans le cadre du projet de création d'un lotissement dit Schwemmloch à La Wantzenau présenté la SERS.

Le lotissement couvrira une superficie de 11,9 hectares et comprendra 400 logements, dont 130 logements aidés.

Les objectifs sont les suivants :

- une urbanisation progressive,
- une urbanisation respectueuse des caractéristiques du site,
- une trame urbaine favorisant les déplacements en modes doux,
- un quartier mixte dans ses fonctions et sa composition urbaine,
- un quartier respectueux de l'environnement.

Impacts du projet

Sur le sol et l'agriculture
Les volumes de terre seront déplacés à l'intérieur du périmètre d'étude.

Sur le milieu aquatique
Le dossier d'autorisation loi sur l'eau étudiera les impacts du projet sur le milieu aquatique.

Sur la flore et les habitats biologiques

La haie arborescente limitrophe à la voie ferrée (habitat favorable au bruant jaune) sera conservée. Autour du fortin qui sera conservé, la prairie naturelle alluviale mésophile le sera également.

Le site est occupé à 72 % de terres cultivées : les enjeux écologiques sont en grande majorité nuls à faibles.

Sur la démographie

Le projet s'étalera sur 6 ans. La population augmentera de 1 000 habitants.

Il est prévu la construction d'un nouveau groupe scolaire au sud du lotissement.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Mesures d'évitement

Le choix du site est une mesure d'évitement de moindre impact par rapport à d'autres sites plus sensibles sur le ban communal de La Wantzenau. Le fortin est conservé, ce qui supprimera toutes incidences sur les chiroptères susceptibles de s'y réfugier.

Si des travaux d'abattage ou de défrichement s'avéraient nécessaires, ils interviendront en dehors des périodes de reproduction.

Mesures de réduction

La terre végétale sera réutilisée pour l'aménagement des espaces verts et les parties non bâties des propriétés privées.

Mesures de compensation

Les eaux pluviales des toitures seront gérées sur chaque lot.

Au regard des contraintes du site (nappe haute et submersion par rupture de digue) les eaux pluviales des voiries, des places de stationnement et de la grande promenade seront rejetées après limitation de débit et prétraitement au cours d'eau le Grossaltrhein.

Mesures d'accompagnement

- réméandrement du Grossaltrhein et reconstitution d'une ripisylve adaptée,
- plantations arborées sur l'ensemble du site du lotissement,
- optimisation et réduction de déchets,
- intégration des modes doux de déplacement connectés à la gare et au réseau bus,
- optimisation des apports solaires gratuits des futures constructions,
- réduction du linéaire de voirie par rapport au nombre de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par la SERS,

VU l'arrêté du Préfet de région prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13/ GCO : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARCOS

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur la demande présentée par la société Arcos concernant une demande d'autorisation unique portant sur le projet de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la demande présentée par la société Arcos concernant une demande d'autorisation unique portant sur le projet de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet,

VU l'arrêté du Préfet de région du 12 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et son décret d'application n°2014-751 du 1er juillet 2014,

VU le décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg dont les effets ont été prorogés par décret du 22 janvier 2018,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départementaux,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable, sous réserve d'intégrer l'aménagement du « Riedplatzwihr » dans la liste des sites de compensations écologiques liés à la construction de l'ouvrage.

Adopté à l'unanimité.

14/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Au préalable, Monsieur le Maire informe que la commune de Hoerdt mettra à disposition un de ses agents, en l'occurrence Madame Mélanie RISCHMANN, auprès de la commune de Bietlenheim, uniquement à hauteur d'un mi-temps.

La commune de Hoerdt accepte ainsi de mettre Madame Mélanie RISCHMANN, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à disposition de la commune de Bietlenheim afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 16 avril 2018, pour une durée de un an (dans la limite de trois années renouvelables par périodes n'excédant pas trois années), pour une quotité de travail de 17,5/35ème.

Le travail de Madame Mélanie RISCHMANN sera organisé par la commune de Bietlenheim dans les conditions suivantes :

Description du déroulement de l'activité : secrétaire de mairie
Durée hebdomadaire de travail : 17 h 30
Organisation des congés annuels : droits à congés légaux au regard des obligations de service, sans artt

Conformément à l'article 6 du décret n°2008-580, la situation administrative, Madame Mélanie RISCHMANN sera gérée par la commune de Hoerdt.

La commune de Hoerdt versera à Madame Mélanie RISCHMANN la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la collectivité d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

La commune de Bietlenheim remboursera à la commune de Hoerdt le montant de la rémunération, y compris de l'ensemble des primes et autres avantages consentis, ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Madame Mélanie RISCHMANN, c'est-à-dire comprenant les charges patronales et salariales inhérentes au coût de la mise à disposition.

a) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial, titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 17,5/35ème, à compter du 15 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire, titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 17,5/35ème, à compter du 15 avril 2018,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

b) Il est demandé au Conseil Municipal de de modifier les quotités d'heures travaillées par certains professeurs de musique, non titulaire, employés à temps non complet, à compter du 15 avril 2018, de la manière suivante :

1/ Madame Margot CARLES (clarinette)
De 3,5 h à 4 h soit 2,02/20ème à 2,31/20ème
Augmentation de 14.35 % de la quotité horaire

2/ Madame Charlotte COTTEAU (formation musicale)
De 16 h à 6 h soit de 9,23/20ème à 3,46/20ème
Diminution de 62.51 % de la quotité horaire

3/ Monsieur Dimitri DEBROUTELLE (trombone)
De 3,5 h à 3 h soit 2,02/20ème à 1,73/20ème
Diminution de 14,35 % de la quotité horaire

Pour information, le Conseil Municipal prend acte des modifications des quotités d'heures de travail des professeurs de musique :

Madame Oksana KRUPENYA (piano)
De 20 h à 19 h soit 11,51/20ème à 10,96/20ème
Diminution de 5,02 %

Monsieur Nick WERNERT (guitare folk)
De 10 h à 9,5h soit 5,77/20ème à 5,48ème
Diminution de 5.02% (pour information)

Il s'agit de se prononcer sur les modifications des quotités d'heures de travail des professeurs de musique compte tenu de la diminution ou de l'augmentation des effectifs inscrits aux cours de l'école municipale de musique*).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la suppression de l'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) créé initialement à temps non complet par délibération du 11 juillet 2017 pour une durée de 2 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet pour une durée de 2,31 heures par semaine à compter du 1er mai 2018,

APPROUVE la suppression de l'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) créé initialement à temps non complet par délibération du 11 juillet 2017 pour une durée de 9,5 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet pour une durée de 3,46 heures par semaine à compter du 1er mai 2018,

APPROUVE la suppression de l'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) créé initialement à temps non complet par délibération du 11 juillet 2017 pour une durée de 5 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet pour une durée de 5,48 heures par semaine à compter du 1er mai 2018,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

15/ PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Jacky WOLFF quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que les consultations ont été lancées le 27 mars 2018 pour un retour des offres le 6 avril 2018.

Deux offres conformes administrativement ont été adressées en mairie.

Monsieur le Maire ajoute que certaines plantations seront effectuées par le Conseil Municipal des Enfants au niveau des placettes de la rue des Cigognes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché relatif aux plantations d'arbres et d'arbustes à la société WOLFF et FILS pour un montant de 22 064,30 € HT.

Les travaux concernent de la fourniture de végétaux, la préparation, la plantation et la fourniture de copeaux et leur mise en place au niveau de l'ensemble des massifs de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer le marché à la société WOLFF et FILS pour un montant de 22 064,30 € HT,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

16/ CHASSE : ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE N°3 ET N°4

Deux lots n'ont pas été attribués à l'heure actuelle. Il s'agit des lots de chasse n°3 et n°4.

Pour rappel, malgré deux adjudications concernant les lots de chasse n°3 et n°4 qui n'ont pas trouvé de preneur faisant suite, dans un premier temps, à deux appels d'offres infructueux, il est demandé de se prononcer sur les modalités de location des deux lots de chasse non encore attribués.

a/ Modalités de location lot n°3

Il est proposé de louer directement le lot de chasse n°3 sans procédure d'appel d'offres/adjudication.

VU l'avis de la Commission consultative communale de la chasse du 26 septembre 2016,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 26 septembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre le lot de chasse n°3 sans procédure d'appel d'offres/adjudication, dès lors qu'une candidature est exploitable,

DECIDE d'attribuer le lot de chasse n°3 à l'association de chasse du Glaswinkel, représentée par son président en exercice, attributaire du lot de chasse n°3, pour un montant de 1,00 € annuel,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la location du lot de chasse n°3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la location du lot de chasse n°3.

Adopté à l'unanimité.

a/ Modalités de location lot n°4

Il est proposé de louer directement le lot de chasse n°4 sans procédure d'appel d'offres/adjudication.

VU l'avis de la Commission consultative communale de la chasse du 26 septembre 2016,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 26 septembre 2016,

après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre le lot de chasse n°4 sans procédure d'appel d'offres/adjudication, dès lors qu'une candidature est exploitable,

DECIDE d'attribuer le lot de chasse n°4 à l'association de chasse du Glaswinkel, représentée par son président en exercice, attributaire du lot de chasse n°3, pour un montant de 1,00 € annuel,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la location du lot de chasse n°4,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la location du lot de chasse n°4.

Adopté à l'unanimité.

c/ Charges

Il est précisé conformément à l'article 12 du cahier des charges type, qu'outre les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail.

Toutefois, si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune de Hoerdt et le locataire.

Le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE qu'outre les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail,

DECIDE que si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune de Hoerdt et le locataire,

PRECISE que le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Adopté à l'unanimité.

d/ Autorisation de signer

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des divers lots de chasse à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des lots de chasse à intervenir avec les locataires de la chasse.

Adopté à l'unanimité.

17/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 16 rue des Obstacles
- 8 rue des Prés
- 4 rue de la Tour
- 5 rue des Asperges
- rue de l'école

- Jumelage Hoerdt Büttelborn

La cérémonie officielle aura lieu à Büttelborn vendredi 27 avril 2018.

Pour l'heure, 63 inscriptions ont été recensées pour y participer.

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 15 mai 2018 à 20 heures.

- Commissions municipales

Commissions information communication : lundi 16 avril 2018 à 20 h.

- Projet de territoire

Monsieur le Maire indique que l'ADEUS accompagne la Communauté de Communes de la Basse Zorn dans le cadre de l'élaboration du projet et que les communes membres seront très prochainement consultées.

La démarche qui sera suivie et le projet en lui-même seront présentés aux communes membres.

Le Conseil Municipal de Hoerdt, comme les autres Conseils Municipaux, sera amené à réfléchir aux orientations à retenir.

- Conseil Municipal des Enfants

Les élus du Conseil Municipal des Enfants vont procéder à des plantations au niveau de la place des Cigognes début mai 2018, avec les riverains qui le souhaiteront.

Vendredi 13 avril 2018, le CIJ organise une soirée sur le harcèlement moral en milieu scolaire au centre culturel.

- L'Alsace en commun

Madame Christiane WOLFHUGEL informe les élus de la création d'une plateforme de démarche citoyenne créée à l'initiative des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin accessible sur Internet.

Il s'agit de recueillir les avis des citoyens sur le projet d'une nouvelle collectivité territoriale d'Alsace.

- Manifestations

Vendredi 13 avril 2018 : Artistes au presbytère.
Samedi 14 avril 2018 : Soirée spectacle.
Dimanche 15 avril 2018 : Marché aux puces.
Dimanche 15 avril 2018 : Concert des prodiges de la fondation Spivakov à l'église catholique.
Dimanche 15 avril 2018 : Courses premium mixte.
Dimanche 22 avril 2018 : Courses PMH mixtes.
Jeudi 26 avril 2018 : Don du sang.
Samedi 28 avril 2018 : Marche gourmande.
Dimanche 29 avril 2018 : Marche gourmande.
Mardi 1er mai 2018 : Barbecue cyclo.
Mardi 8 mai 2018 : Cérémonie au monument aux morts.
Mardi 8 mai 2018 : Sparigel run.
Mardi 8 mai 2018 : Courses premium mixte.
Samedi 12 mai 2018 : Election Miss asperges.
Samedi 12 mai 2018 : Courses premium tout galop.
Dimanche 13 mai 2018 : Fête des asperges.

Fin de la séance à 22 h 15.